

à leur théorie sur la diversité des droits une justification peremptoire dont elle avait pourtant le plus grand besoin. On aurait aimé entendre ces juristes exposer les motifs de leur carence. Serait-ce d'aventure, que le droit des Francs leur serait mal connu? Dans ce cas, comment osent-ils professer la grande diversité de ce droit? D'où tiennent-ils ce qu'ils enseignent? Il serait pourtant nécessaire qu'on le sache.

Personnellement, répétons-le, une longue pratique des actes de toutes époques et de toutes provenances nous a permis de conclure à une grande stabilité du droit, à la lenteur de son évolution et à son uniformité. Pour nous, la seigneurie, la grande seigneurie, grâce aux invasions franques, a trouvé des racines nouvelles, une sève accrue tout partout où les Francs Saliens ont pu s'implanter.

Cette circonstance n'est donc pas pleinement favorable à la méthode exégétique. Ce n'est pourtant pas une raison pour la délaisser. Elle reste de taille à nous apporter des lumières, à la condition bien entendu d'élargir l'enquête, de l'approfondir aussi en la faisant porter sur le vocabulaire juridique relatif à la fois au droit privé, au droit institutionnel, à la vie économique et sociale.

*

Il se pourrait que l'auteur du faux ait eu connaissance de textes à présent disparus et qu'il les ait utilisés. Dans ce cas, ce faux serait un témoignage valable pour un état de droit antérieur à celui qui prévalait à l'époque où il fut rédigé et même valable pour l'époque des sources perdues. Ici encore, appliquée avec discernement, la méthode de l'exégèse juridique doit permettre de se faire une opinion.

Nous pensons qu'une étude critique de l'apocryphe de Pépin de Herstal et de Plectrude, sa femme, pour l'abbaye de Saint-Hubert requerrait que l'on se posât ces questions et que l'on recourût à ces méthodes de vérification.

On le sait, ce texte a été étudié par Godefroid Kurth¹⁾, selon qu'il aurait été l'œuvre d'un moine nommé Lambert-l'Aîné, vivant au XI^e siècle à Saint-Hubert. Il l'aurait fabriqué entre les années 1086 et 1099 pour servir de titre contre le comte de Namur, Albert III et son épouse Ida, à qui l'abbaye aurait réclamé la restitution de la dîme ecclésiastique d'Amberloux. Selon G. Kurth, ce monastère aurait en effet perdu cette dîme dans des circonstances sur lesquelles, selon lui, il était oiseux de

¹⁾ G. Kurth, Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert. (Bull. de la Com. roy. d'hist. de Belgique, 5^e série, t. 8, 1898).